

Le 22 Février 2018, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 28 Février 2018 à 19 heures 00.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Rapport d'orientations budgétaires - Budget Principal 2018
- Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2018 - Budget Principal
- Convention partenariale du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dans le Puy-de-Dôme 2017-2021
- Demande d'aide au foncier pour l'acquisition de l'immeuble situé 42 boulevard Barrieu pour une opération d'acquisition amélioration de logements sociaux – Annule et remplace la délibération n°2017-207 du 21/12/2017
- Echange de parcelles AC 114 et AC 112 en partie – Annule et remplace la délibération n°2016/157
- Contrat d'engagement entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Royat
- Voyage musical EMTD à Paris
- Approbation de la convention fixant la répartition des charges liées aux navettes thermales pour la saison 2017
- Opération Place Renoux : Parcelles AK 111 / AK 112
- Tarifs de manifestations culturelles organisées par la ville de Royat

AFFAIRES ROYATONIC

- Rapport d'orientation budgétaire 2018
- Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2018 - Budget RMECTR
- Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 €
- Versement de la prime de participation
- Convention de partenariat avec le ROC
- Protocole transactionnel

AFFAIRES THERMALES

- Rapport d'orientation budgétaire 2018
- Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2018 - Budget RMEMR
- Mise à jour de la grille des salaires en créant un échelon supérieur (ouvrier d'entretien qualifié 4^{ème} échelon)
- Mise à jour de la grille des salaires en créant un échelon supérieur (employé qualité hygiène 4^{ème} échelon)
- Création d'un poste d'adjoint superviseur accueil et réception
- Cotisation cluster innovatherm 2018
- Offre promotionnelle « Cheky »
- Convention de partenariat avec le ROC

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal –

Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal - Madame CALABUIG Conseillère Municipale

Absents :

Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL
Madame RUIN Conseillère Municipale
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame BUONOCORE
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Madame DEFADAT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame PRACROS
Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal
Madame BASSET Conseillère Municipale

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

RATIFICATIONS

Pour la commune

20/12/2017

Il est décidé de confier à Maître Anne Marion, avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 21 boulevard Berthelot – 63400 Chamalières, le soin de défendre la Commune de Royat suite à la requête en appel déposée par Monsieur Olivier KOCIUBINSKA devant la Cour Administrative de LYON (dossier n°15LY01927) et d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présentés au titre de cette instance par imputation à l'article 6227.

28/12/2017

Il est accordé une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'appartement F4 N°6 situé au 2^{ème} étage, dans le Groupe Scolaire 6-8 avenue Pasteur à Royat, à Monsieur Dominique FARGES. La convention est consentie à usage d'habitation uniquement et pour une durée de UN AN à compter du 16 janvier 2018.

Le montant de la redevance mensuelle est de quatre cent cinquante euros (450 €) payable à terme à échoir avant le 10 de chaque mois. Le preneur doit s'acquitter de toutes les charges afférentes à l'appartement.

04/01/2018

Monsieur DE MICHELENA Olivier domicilié 2 rue Desaix à COURPIERE 63120 est mis en demeure de mettre un terme à la situation des logements situés 30 rue de la Vallée en faisant les réparations sur la chaudière existante ou en procédant au remplacement de l'équipement défectueux dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue du délai imparti et en cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal constatant les infractions à la réglementation en vigueur sera dressé par un agent dûment commissionné et assermenté et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

05/01/2018

Monsieur CHAMBON Henri, domicilié Villa Mélanie 346 Chemin du Molvan 06750 SAINT PAUL DE VENCE, propriétaire de la parcelle cadastrée AI 68 lieudit CHATEL est mis en demeure de faire cesser le péril résultant des éboulements de la propriété, en effectuant dans le délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté les travaux de réparation et de sécurisation qu'il avisera. En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de Royat, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur CHAMBON Henri, sans autre mise en demeure préalable.

08/01/2018

Une délégation permanente de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Eric GARDARIN, Responsable du Centre Technique Municipal, pour signer toutes pièces, tous actes administratifs et techniques pour un montant de 10 000 euros.

12/01/2018

Il est conclu une convention d'occupation du sol à titre précaire avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes sise 3 allée des Sorbiers à BRON (69500) pour la mise en place d'une station fixe de surveillance de la qualité de l'air sur la parcelle AC 41, Stade Johnny Bernard situé 7 avenue Pasteur à ROYAT (63130). La convention prévoit une mise à disposition du terrain de 4 m² (délimitée sur le plan annexé). La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour une durée de TROIS ans. La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

09/02/2018

Vu le certificat d'indigence délivré par le CCAS de ROYAT au nom de Monsieur VALDERRAMA Michel, domicilié 16 bis avenue Anatole France à Royat, et décédé le 26 Janvier 2018. Il est décidé que la facture de la société PFG relative aux obsèques de Monsieur VALDERRAMA Michel est pris en charge sur le budget communal pour la somme de 2 486,34 €.

13/02/2018

Le marché public N°2018-VIDEOPRO ; acquisition, installation et maintenance d'un système de vidéo protection est attribué conformément à la solution de base à l'Entreprise Electrique, 18 rue de la Gantière – 63009 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 88 119,16 € HT. Un contrat de maintenance du système est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, pour un montant total de 17 450 € HT.

Pour la RMEMR

16/01/2018

Il est conclu un contrat de maintenance du système intrusion de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat avec la société SCUTUM – Agence Auvergne située 10 rue Pierre Boulanger – Z.I. le Brézet – BP 86, 63016 CLERMONT-FERRAND. Ce contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le coût annuel du contrat est de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

16/01/2018

Il est conclu un contrat d'entretien du système de désenfumage et des clapets coupe-feu de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat avec la société SIOULE SANCY INCENDIE située 9 Chemin du Roc de Journiat – 63122 CEYRAT. Ce contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le coût annuel du contrat est de 4 750,00 € HT soit 5 700,00 € TTC.

17/01/2018

Il est conclu un contrat de location entretien de deux copieurs multifonction avec la société REX ROTARY située 7 rue Cataroux – 63000 CLERMONT-FERRAND. Ce contrat est signé pour une durée de 21 trimestres. Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Montant de la location au trimestre : 258,00 € HT soit 309,60 € TTC
- Prix de la photocopie A4 en noir et blanc : 0,0044 € HT/unité
- Prix de la photocopie A4 en couleur : 0,044 € HT/unité

17/01/2018

Dans le cadre des obligations réglementaires de suivi des ressources thermales (Eugénie, Auratine, Saint Mart et César), nous avons conclu un contrat d'assistance au suivi annuel de la ressource thermale avec la société Arcagée située 9 rue Marcelin Cachin – 33130 BEGLES.

Ce contrat comprend deux volets :

- L'aide à l'auto surveillance, le suivi et l'interprétation des données acquises,
- L'aide, l'assistance à la décision et à l'amélioration du process.

La prestation se présente de la façon suivante :

- Suivi hydrologique et amélioration des connaissances,
- Veille sanitaire,
- Aide à l'optimisation de l'exploitation,
- Etalonnage des instruments,
- Aide à l'auto surveillance avec une visite sur site,
- La rédaction de 4 notes rapports.

Ce contrat est signé pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse deux fois.

Le coût annuel de la prestation pour 2018 est de 9 800,00 € HT soit 11 760 € TTC.

22/01/2018

Il est conclu un contrat d'accompagnement pour la préparation de l'audit de renouvellement Aquacert de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat avec la société O'DN CONSEIL située 54 Cours Albert Thomas 69008 LYON.

Ce contrat est conclu à partir du 18 janvier 2018 pour six mois.

Le coût de la prestation est de :

- Forfait de travail mensuel hors site (6 heures) : 300 € HT
- Une journée de travail par semaine sur site : 560 € HT

22/01/2018

Il est conclu un contrat de certification Aquacert HACCP Thermalisme avec la société AES Certification, située 120 rue Jean Jaurès – 92300 LEVALLOIS PERRET. La prestation comprend l'audit de renouvellement et deux visites de suivi. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le coût total de la prestation est de 6 000,00 € HT, 7 200,00 € TTC pour les trois visites. Ce montant sera majoré des frais de déplacement soit 2 100,00 € TTC pour les trois visites.

07/02/2018

Il est conclu un contrat de gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) avec la société VEOLIA ONYX ARA, 216 Avenue Jean Mermoz, 63100 CLERMONT-FERRAND.

Ce contrat est signé pour la saison thermale 2018. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de deux fois au maximum.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Fourniture de cartons 50 litres : 1,60 € HT/l'unité
- Forfait de collecte : 27,00 € HT/passage
- Traitement TGAP incluse : 3,43 € HT/ par carton

N°2018/001

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

BUDGET PRINCIPAL 2018

La loi du 6 Février 1992 impose, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du Budget Primitif.

La loi NOTRe du 7 Août 2015 a modifié les modalités de présentation :

- Le Rapport d'Orientation Budgétaire fait désormais l'objet d'une délibération actant sa tenue.
- Il doit faire l'objet d'une publication.
- Ce débat, non sanctionné par un vote, doit permettre d'échanger sur les principales orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le Budget Primitif.

Contexte international et national

La croissance en zone euro se consolide (+2,4%) même si un léger ralentissement est attendu fin 2018 (+1,9%).

Par ailleurs, la crise catalane comme le Brexit rappellent que l'on ne doit pas négliger les risques politiques, tout comme l'imprévisibilité des Etats Unis. A l'inverse, les principales économies émergentes semblent évoluer plus favorablement et réduisent l'incertitude qu'elles auraient pu générer.

Conditions de l'élaboration du budget

Plus que la loi de finances pour 2018, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) qui marquent de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat :

Il est fixé des objectifs ambitieux de redressement des comptes publics (la dette des collectivités doit diminuer de 96,7% du PIB en 2017 à 91,4% du PIB en 2022)

Et les 319 plus importantes collectivités (Régions, Départements, Métropole dont Clermont Auvergne Métropole) sont associées à l'effort de redressement pour 13 Milliards d'Euros. L'encadrement très sévère des budgets de ces collectivités va influencer comme en 2017 sur leur capacité de subventionnement.

ROYAT et son AVENIR :

Depuis 2011 et l'élaboration du dossier de station thermale de bien-être, ce projet de reconnaissance de Royat, ville de prévention santé, n'a cessé de progresser. La charte de station a été élaborée en 2017 et concerne le repositionnement de la station et son évolution vers un concept de « station thermale de pleine santé ». Nous sommes aujourd'hui à un carrefour de notre évolution et souhaitons profiter de la conjonction d'éléments favorables au développement de notre commune et de son activité thermale, ludique et touristique.

Un PPI devrait être construit dans le courant de l'année 2018.

Le Budget 2018 : Hypothèses de construction

La participation des collectivités au redressement des finances publiques est révolue. Néanmoins, le projet de loi de finances pour 2018 apporte des contraintes au niveau des dotations. La conservation des mécanismes d'écrêtement et la baisse de moitié de l'enveloppe dévolue la péréquation font craindre une diminution de nos dotations de 63 000€. Au total, les dotations de l'Etat représenteront, pour 2018, moins de 50% des dotations de 2009 ; du jamais vu.

Dans le même temps, l'établissement du ROB du budget de la ville pour l'année 2018 prend en compte la création de la Métropole et les transferts de compétence et donc de charges. De +166 571€ en recettes de fonctionnement, l'Attribution de Compensation est devenue une charge à hauteur de -735213€.

La taxe d'aménagement se partagera en 70% pour la commune et 30% pour la Métropole.

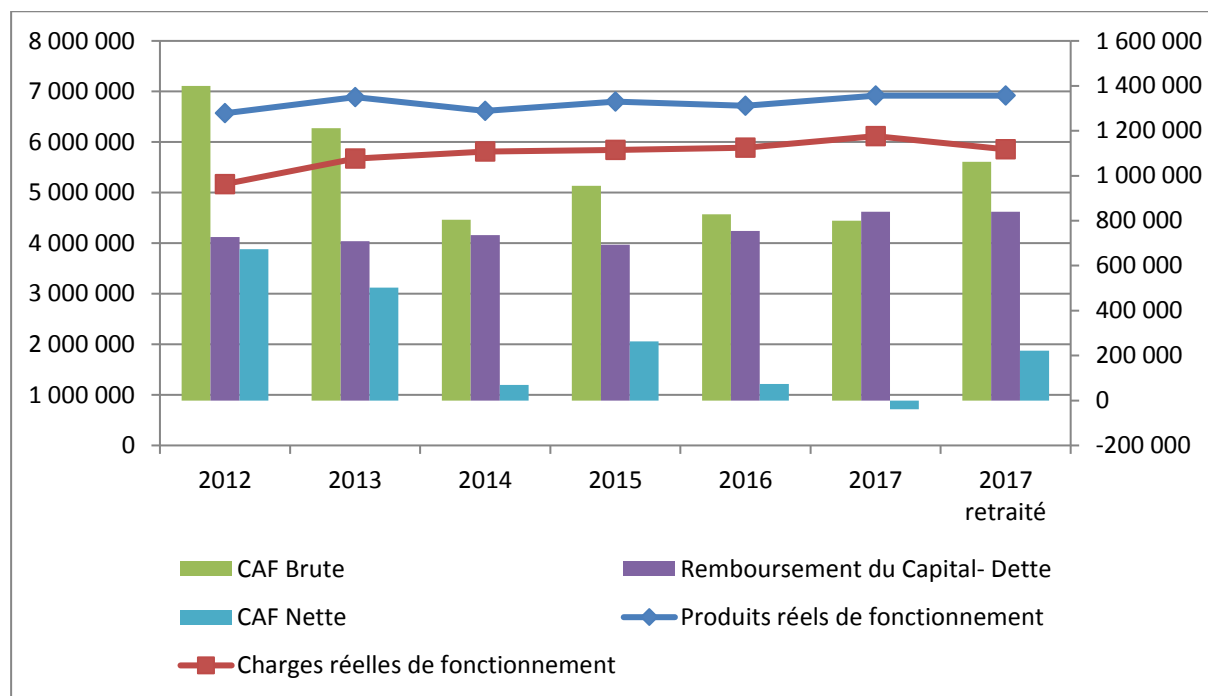
En recettes, le Métropole rembourse les travaux espaces verts et déneigement réalisés par la commune pour son compte (100 000€) et les frais financiers correspondant à la dette voirie (85 000€).

La loi de Décembre 2016 a bien créé une Attribution de Compensation d'Investissements. Nous l'avons évalué à 20% des dépenses d'investissements voirie soit 65 000€.

La Métropole rembourse en recettes le capital des emprunts voiries correspondant en section d'investissement (258 000€).

Prospectives 2018 :

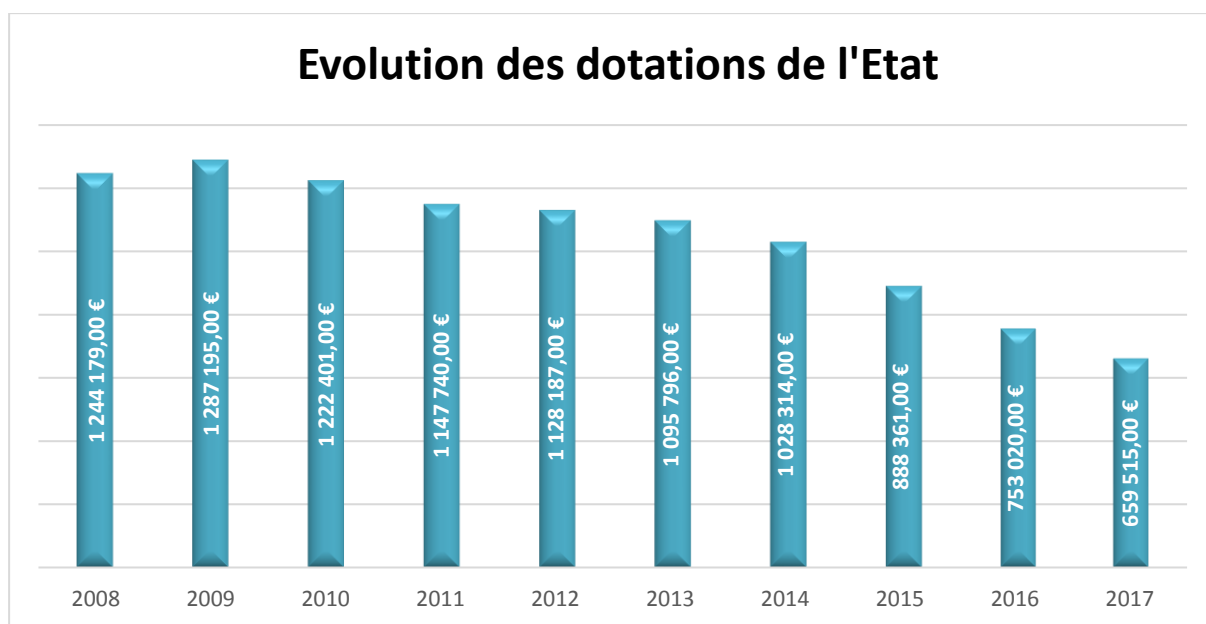
La section de fonctionnement est l'élément important du budget qui conditionne notre capacité à investir (CAF Nette après remboursement du capital des emprunts).



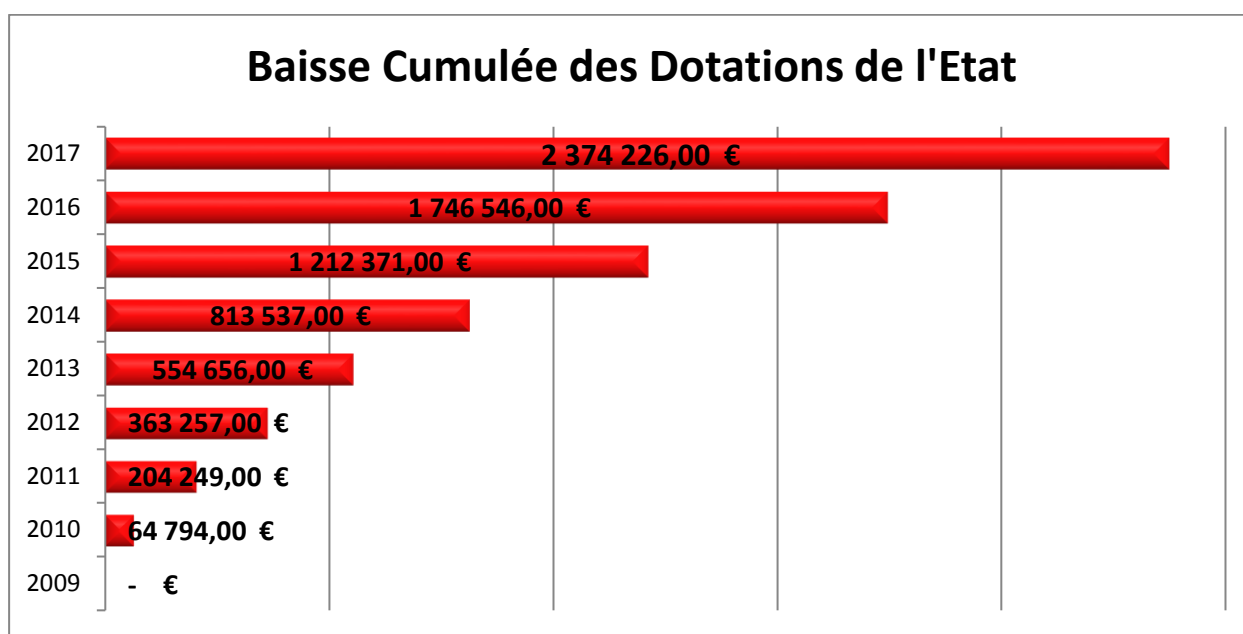
Pour l'année 2017, nous devons retraiter les informations relatives à la CAF Nette puisque les transferts de compétence ont modifié d'une façon importante la construction des budgets. 80% du montant de nos investissements voirie (261 501 €) se retrouvent être une charge de fonctionnement. Après correction, notre CAF Nette s'élève à 222 079 €.

FOCUS sur la baisse de DGF :

La baisse des dotations est draconienne. En 2018, ces dotations représenteront moins de la moitié de 2009.



Une perte cumulée pour la commune de plus de 2 300 000 € en 8 ans.



Globalement, les grandes masses du ROB 2018 pourrait être constitué de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

- **Recettes**

Remboursement en atténuation de charges	90 000 €
Immobilisation / Opérations entre section (<i>amortissement sdes subventions</i>)	45 000 €
Produit des domaines <i>Ceci inclut la facturation à la Métropole des travaux effectués pour son compte pour</i>	904 000 €

<i>l'entretien des espaces verts de voirie et déneigement.</i>	
Produit de la fiscalité et autres revenus (dotation) <i>Ce produit est difficile à estimer au niveau du ROB. Les dégrèvements de Taxe d'Habitation d'1/3 pour 2018 ne devraient pas impacter le produit perçu par les collectivités.</i>	4 746 000 €
Dotations et participations <i>Une baisse de la DGF de l'ordre de 64 000 € est prévisible : écrêtement maintenu et baisse de l'enveloppe de DSR de 50%.</i>	735 000 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 695 000 €
Revenus des immeubles	262 000 €
Produits Financiers <i>remboursement d'intérêts des travaux voirie par la Métropole</i>	85 000 €

Au total, les recettes attendues s'élèvent à 8 560 000 €.

- **Dépenses**

Charges à caractère général <i>Stable</i>	1 693 000 €
Frais de personnel et charges <i>(Prise en compte du GVT, de l'augmentation des charges sociales et de la compensation demandée par l'Etat de l'augmentation de la CSG</i>	3 150 000 €
Virement à la section d'investissement	1 000 000 €
Charges de gestion courante <i>Une augmentation importante de ce chapitre correspond à l'Attribution de Compensation négative liée aux transferts de compétences.</i>	1 450 000 €
Charges financières <i>Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.</i>	306 000 €
Dotations aux amortissements	350 000 €
Prélèvement SRU	70 000 €

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent ainsi à 8 560 000 €.

INVESTISSEMENT

- **Recettes**

Virement de la section de fonctionnement	1 000 000 €
Opérations entre section (amortissements)	350 000 €
Dotations et fonds divers (<i>FCTVA :250 000 €</i>)	440 000€

	<i>Dont 120 000 € de résultat de fonctionnement capitalisé</i>
Opération sous mandat <i>(participation de la Métropole à l'ECP)</i>	1 700 000 €
Autre Opération Financière <i>(remboursement du capital des emprunts voirie par la Métropole)</i>	255 000 €

Au total, les recettes d'investissement s'élèveraient à 5 575 000 €.

- **Dépenses**

Résultat reporté <i>Ceci correspond aux dépenses antérieures qui ont été autofinancées par la ville</i>	119 000 €
Opérations d'ordre entre section	45 000 €
Remboursement du capital de l'emprunt	840 000 €
ACI d'Investissements <i>(2017 et 2018 du fait des écritures trop tardives en fin d'année)</i>	132 000 €
Travaux hors ECP <i>(Vidéo protection, Accessibilité, Travaux bâtiments scolaires et entretien courant)</i>	795 000 €
Travaux ECP	1 800 000 €
Opération sous mandat <i>(Participation de la Métropole)</i>	1 700 000 €

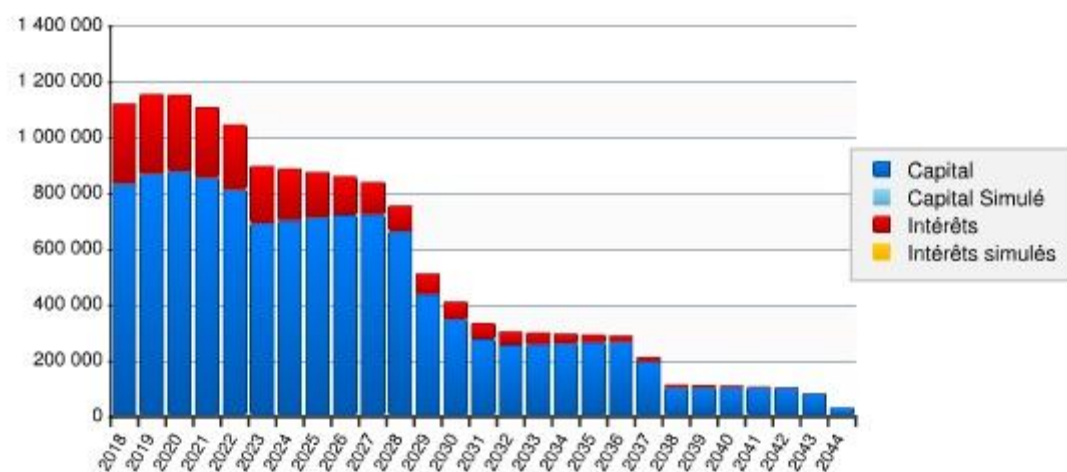
Globalement, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 5 575 000 € en 2018.

Outre les travaux en cours relatif à la construction de l'Équipement Communautaire de Proximité et l'École de musique, théâtre et danse, les investissements courants concerneront l'entretien des infrastructures et la vidéo protection.

Toutes ces propositions sont établies selon le préalable signalé et correspondent aux incertitudes des dotations et des réformes fiscales.

BUDGET PRINCIPAL – ETAT DE LA DETTE - 2018

Flux de remboursement



Le capital restant dû s'élève à 9 234 652 €. La dette de la commune est une dette récente, d'une durée longue correspondant aux gros investissements structurants. La

Métropole prend en charge en remboursement annuel 2 941 885 € de cette dette sur 15 ans.

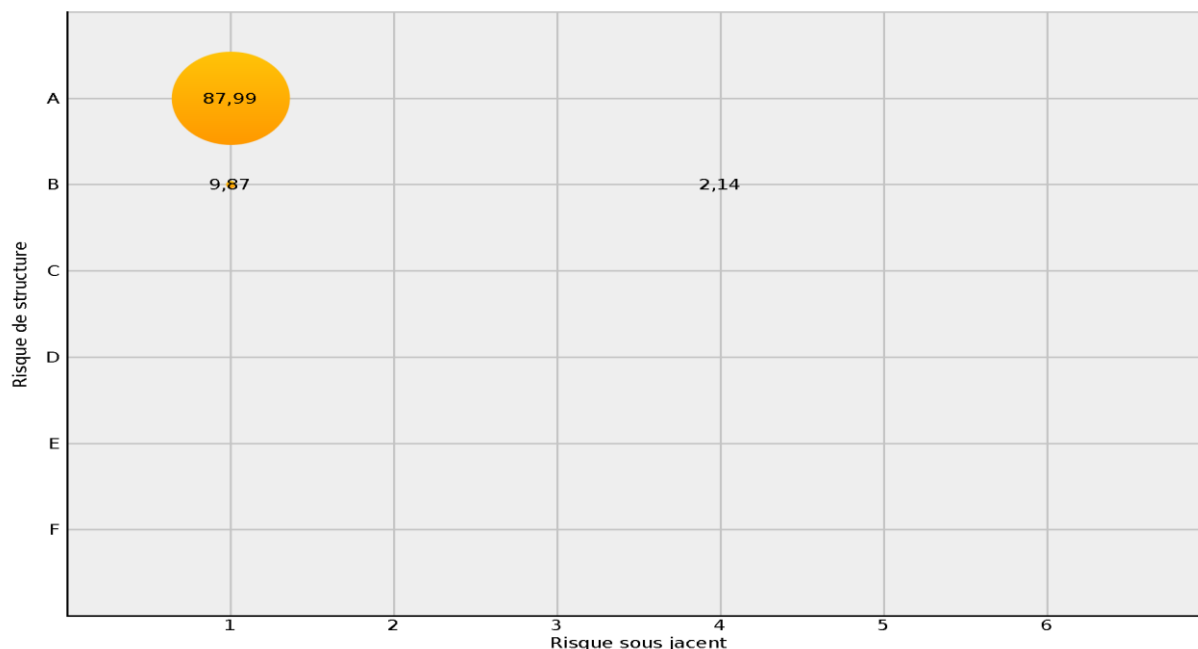
Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annual)
Fixe	7 065 985.47 €	76,52 %	3,26 %
Variable	1 060 000.00 €	11,48 %	0,44 %
Barrière	911 367.57 €	9,87 %	3,81 %
Barrière hors zone EUR	197 299.43 €	2,14 %	3,65 %
Ensemble des risques	9 234 652.47 €	100,00 %	3,00 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible e

Taille de la bulle = % du CRI



Risque élevé

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 du Budget Principal.

N°2018/002

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2018

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier.

En application de l'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit désormais présenter au Conseil Municipal, un Rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport, joint, en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs

choix lors du vote du budget primitif. Il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels envisagés sur la commune ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le ROB fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 du Budget Principal.

N°2018/003

**CONVENTION PARTENARIALE DU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
DANS LE PUY-DE-DOME 2017 – 2021**

La Ville de Royat participe au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) piloté par la Direction Départementale des Territoires.

Ce pôle a pour objet, selon Monsieur le Préfet, « de mettre en synergie les différents services publics, organismes et collectivités agissant pour le traitement des situations d'habitat indigne rencontrées ». Il réunit ainsi l'ensemble des acteurs concernés par le logement : les inspecteurs de salubrité de l'Agence Régionale de Santé, les services communaux d'hygiène et de santé de certaines communes du département, l'Agence Départementale d'Information pour le Logement, le Conseil Départemental, le Service Habitat de Clermont Auvergne Métropole, etc. Afin de formaliser l'ensemble des pratiques et actions menées par les partenaires dans un esprit de transversalité et de coordination au service des administrés, une convention a été rédigée collectivement.

Le présent document décrit les enjeux du Puy-de-Dôme en matière de lutte contre le logement indigne, l'organisation du PDLHI, le bilan de convention partenariale 2015 -2016 et le plan d'actions 2017-2021.

Monsieur le Préfet invite l'ensemble de ces partenaires à signer cette convention, dans le but d'officialiser un engagement collectif qui s'avère particulièrement actif et efficace depuis la création du Pôle en 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne dans le Puy-de-Dôme 2017 – 2021.

**DEMANDE D'AIDE AU FONCIER POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 42 BOULEVARD
BARRIEU POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/207 DU 21/12/2017

Rapport de Monsieur Le Maire.

Clermont Communauté a mis en place un dispositif d'aide au foncier au profit des communes déficitaires en logements sociaux par affectation des pénalités de l'article 55 de la loi SRU.

Cette aide consiste à utiliser les pénalités versées par les communes soumises à la loi SRU pour permettre un abattement de 30% sur le prix d'acquisition des parcelles afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations de logements sociaux dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU. Ces acquisitions sont faites par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf qui est gestionnaire du fond des pénalités pour le compte de Clermont Communauté.

Par délibération N° DEL20160408_050 du 8 avril 2016, le conseil communautaire a décidé de pondérer le montant du dispositif d'aide au foncier décidé par les délibérations des 13 décembre 2013 et 11 décembre 2015, en fonction du fait que les parcelles acquises soient ou non bâties et que ce bâti soit ou non conservé dans l'opération de production de logement social, selon les modalités suivantes :

- pour les parcelles nues ou dont le bâti en place doit être démoli, le montant de l'abattement resterait de 30% sur le prix d'acquisition hors frais.
- pour les parcelles sur lesquelles les immeubles seraient conservés en vue d'une réhabilitation, le montant de l'abattement serait calculé uniquement sur la part foncière de l'opération, plafonnée à 400 euros par m².

L'EPF-SMAF s'est porté acquéreur, par délégation du droit de préemption urbain de Clermont Auvergne Métropole de l'immeuble situé 42 avenue Barrieu à ROYAT correspondant à la propriété cadastrée AI 230. Cette parcelle sera revendue à l'Ophis en vue de la création de cinq ou six logements locatifs sociaux et favorisera la mixité sociale. Il est précisé que l'opération est programmée pour 2018.

L'aide au foncier correspondant à 30% de l'assiette (surface cadastrale multipliée par 400 € maxi du m²) soit 214 m² x 400 € = 85 600 € x 30% soit **25 680 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Clermont Auvergne Métropole :
 - l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU correspondant à l'acquisition de ces parcelles selon les modalités ci-dessus définies
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°2018/005

ECHANGE DE PARCELLES AC 114 ET AC 112 EN PARTIE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/157

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur et Madame PARGUE sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 112 d'une superficie de 1 173 m².

La commune de Royat est propriétaire de de la parcelle contigüe AC 114 d'une superficie de 267 m². La partie basse de ces deux parcelles se trouvent impactées par le tracé du futur prolongement de l'impasse de la Chataigneraie et ce pour une superficie de 86 m² suivant le document établi par les géomètres GEOVAL.

Monsieur et Madame PARGUE cèderaient à la commune l'emprise de 86 m² issue de la parcelle AC 112 et procéderaient à un échange avec soulte du reliquat de la parcelle AC 114 correspondant à une superficie de 184 m².

Le montant de la soulte serait calculé sur la base de 45 € correspondant au prix du m² réglé lors de l'acquisition de la parcelle AC 114 par la commune.

- L'emprise de la voie sur la parcelle AC 112 serait donc estimée à $45\text{€} \times 86 = 3870 \text{€}$.
- Le reliquat de la parcelle AC 114 serait donc estimé à $45\text{€} \times 184 = 8280 \text{€}$.

La soulte à la charge de M. et Mme PARGUE serait donc de 4410 €. Les frais inhérents à cette opération seront réglés par moitié par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'échanger** une partie de la parcelle AC 112 correspondant à l'emprise de la future voie avec le reliquat de de la parcelle AC 114 moyennant une soulte de 4410 € à la charge de M. et Mme PARGUE.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

N°2018/006

CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE ROYAT

La charte de gouvernance et de proximité, adoptée par le Conseil Communautaire du 27 mai 2016, prévoit que des contrats d'engagements soient conclus entre Clermont Auvergne Métropole et chacune des 21 communes.

Ces contrats sont des outils qui permettent d'optimiser la collaboration entre la Métropole et les communes pour l'exercice de leurs missions respectives. Ils sont également la traduction des engagements pris par la Métropole envers les communes qui, dépourvues du nombre d'agents et de

matériels du fait des transferts de compétence, ne sont plus en mesure d'assurer certaines missions communales ou de maintenir une qualité de service au moins équivalente à celle qui prévalait avant le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la commune de Royat a établi, en concertation avec la Direction de l'Espace Public et de la Proximité de Clermont Auvergne Métropole, la liste des missions et activités confiées à l'exercice de la Métropole.

Il s'agit désormais de formaliser les engagements réciproques entre la Clermont Auvergne Métropole et la commune de Royat par l'adoption d'un contrat d'engagement proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement tel qu'annexé.

N°2018/007

VOYAGE MUSICAL EMTD A PARIS

L'école de musique, théâtre et danse de ROYAT organise un voyage musical à Paris pour ses élèves.

Au programme, figurent la visite de l'Opéra Garnier, de l'IRCAM et une soirée Jazz au Caveau de la Huchette.

La participation demandée aux participants est la suivante :

- Mineurs : 116.40 €
- Moins de 25 ans : 119.40 €
- Plus de 25 ans : 122.40 €

Cette participation correspond aux frais de déplacement, d'hébergement et entrées aux sites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter ces tarifs permettant d'encaisser les sommes correspondantes directement sur le budget principal.

N°2018/008

APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LA REPARTITION DES CHARGES LIEES AU NAVETTES THERMALES POUR LA SAISON 2017

Rapport de Monsieur le Maire,

Un marché de prestations de service, passé selon les dispositions de la procédure adaptée fixées à l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le transport de personnes pendant la saison thermale 2017, a été signé avec la société HARMONIE AMBULANCE, 1 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT BENOIT.

La prestation de transport prévoit des rotations sur les trois circuits habituels (l'Oclède, Chamalières et la Vallée) du lundi 13 mars 2017 au samedi 28 octobre 2017, soit 198 jours.

Ce marché a été notifié pour un montant initial de 115 698€ TTC.

Suite à la modification des horaires de soins, deux avenants ont été conclus afin de prolonger la rotation des navettes. Ces deux avenants ont introduit une augmentation de 3 811.50€ TTC, portant le nouveau montant du marché à 119 509.50€ TTC.

A l'issue de la période d'exécution du marché, le montant réel de la prestation s'élève à 117 661.50€ TTC, la navette de réserve circulant à la demande.

Pour la saison 2017, les recettes liées à la vente de cartes et tickets de navette s'élèvent à 9 656€.

Chaque année, la prise en charge financière de cette prestation fait l'objet d'une convention passée entre les communes de ROYAT et CHAMALIERES.

La répartition financière qui en découle est la suivante :

→ Commune de ROYAT : 2/3 de la dépense, soit : 72 003.67€ TTC

→ Commune de CHAMALIERES : 1/3 de la dépense, soit : 36 001.83€ TTC

Pour information, lors de la saison 2016, le montant de la prestation réelle était de 123 363.90€ TTC. La régie de recette s'élevait à 10 710€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention fixant la répartition des charges liées à la prestation de transport pour la saison 2017 et à prendre tous les actes qui en découlent.

N°2018/009

OPERATION PLACE RENOUX : PARCELLES AK 111 / AK 112

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place Renoux / avenue Jean Jaurès, il apparaît que les parcelles AK 111 et AK 112 puissent être considérées comme relevant du domaine public de la ville.

En effet, il ne s'agit ni d'une voie de circulation, ni d'un parc de stationnement transférés de droit à la métropole Clermont Auvergne Métropole.

Pour la bonne exécution de l'opération, ces parcelles doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal pour être réintégrées dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2141-1,

Considérant l'intérêt de déclasser les parcelles AK 111 et AK 112 afin de permettre la réalisation de l'opération immobilière précitée s'inscrivant dans la volonté de réaliser des logements au titre de l'article 55 de la loi SRU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ De constater la désaffectation des parcelles AK 111 et AK 112,

2/ de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles AK 111 et AK 112

N°2018/010

TARIFS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES

PAR LA VILLE DE ROYAT

La Ville de Royat organise un certain de nombre de manifestations culturelles durant la saison thermale.

Par volonté d'impliquer les spectateurs et de conférer une image qualitative des manifestations, il est proposé qu'une participation financière symbolique puisse être demandée au public souhaitant participer.

Pour les spectacles payants, le tarif suivant est proposé :

Adulte : 5€,

Enfant de moins de 13 ans : gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'étendre** la compétence de la régie de recettes à l'action suivante : encaissement des entrées à des spectacles (concerts, théâtre...),

- **d'approuver** le tarif suivant :

Adulte : 5€,

Enfant de moins de 13 ans : gratuit,

en précisant que ce tarif s'applique à tout spectacle organisé par la Ville sur le périmètre de la commune.

N°2018/011

AFFAIRES ROYATONIC

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

A partir de l'analyse des résultats 2017 et des évolutions envisagées sur l'exploitation de Royatonic des orientations budgétaires réalistes sont proposées pour l'année 2018

BUDGET ANNEXE VILLE DE ROYAT RMECTR 2018	
Dépenses de fonctionnement réalisées 2017	3 611 364.87 €
Recettes de fonctionnement réalisées 2017	3 728 543,63 €
Résultat de fonctionnement 2017	117 179.14€
Résultat antérieur	76 529.28 €
Résultat à affecter	193 708.42 €
Dépenses d'investissement réalisées	511 405,14 €
Recettes d'investissement réalisées	575 685.10 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2017	64 279.96 €
Résultat antérieur reporté	- 10 883.61 €
Résultat cumulé	53 396.35 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-
AFFECTATION 1068	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	193 708.42 €
01 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	53 396.35 €

[I\) RESULTATS 2017](#)

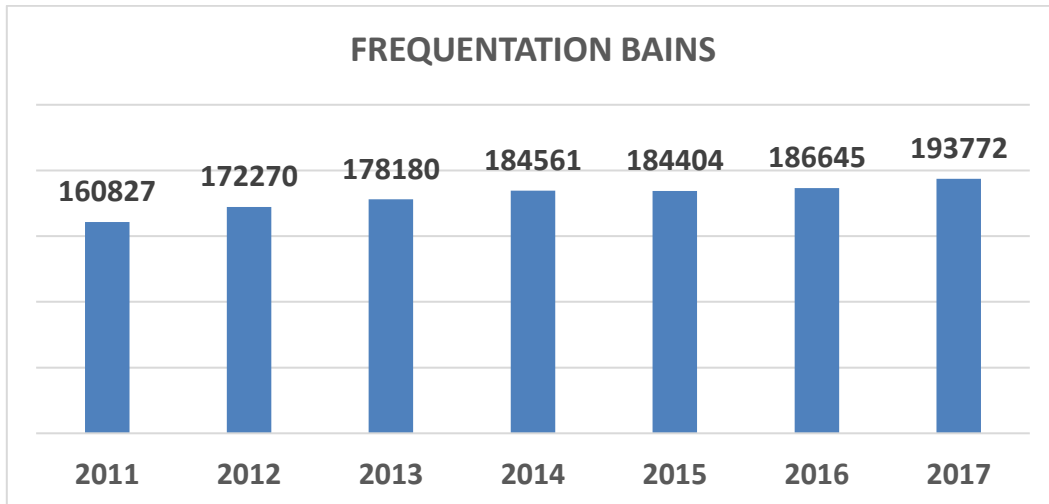
CONSTAT D'ENSEMBLE

L'année 2017 montre une augmentation de l'activité par rapport à 2016 et une maîtrise des dépenses qui permet d'enregistrer un résultat de fonctionnement excédentaire de 117 179.14 € en progression 53 %.

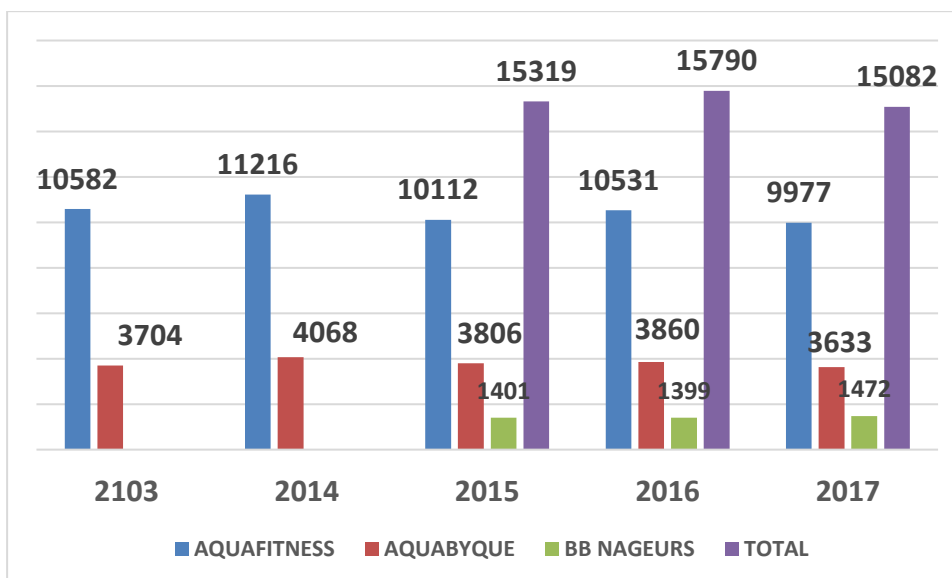
I) FREQUENTATION ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT.2017

- **LA FREQUENTATION DU CENTRE.**

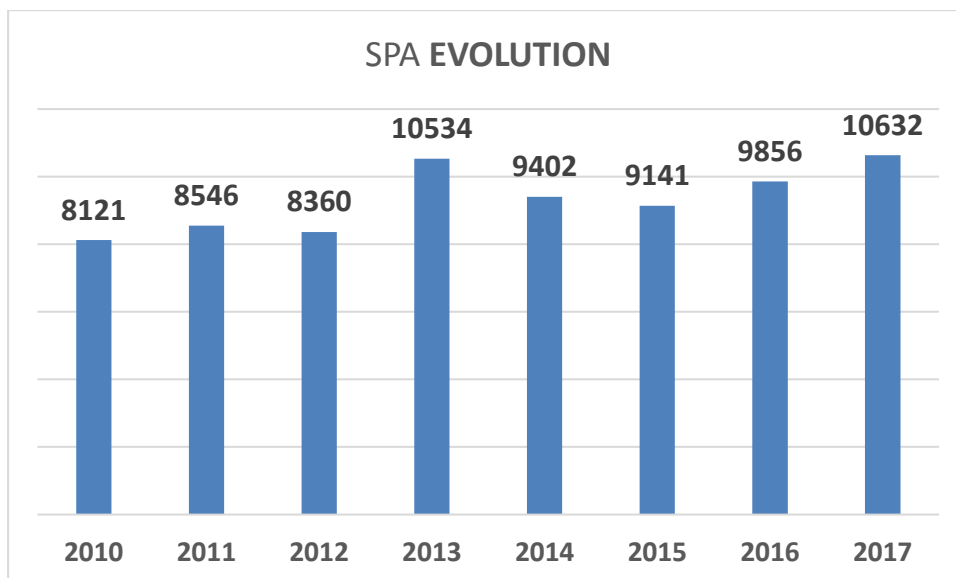
- La fréquentation des bains augmente depuis 2010 de 29,8 %. Elle atteint 193 772 visiteurs en 2017 (et une progression de 3,8 % en un an).



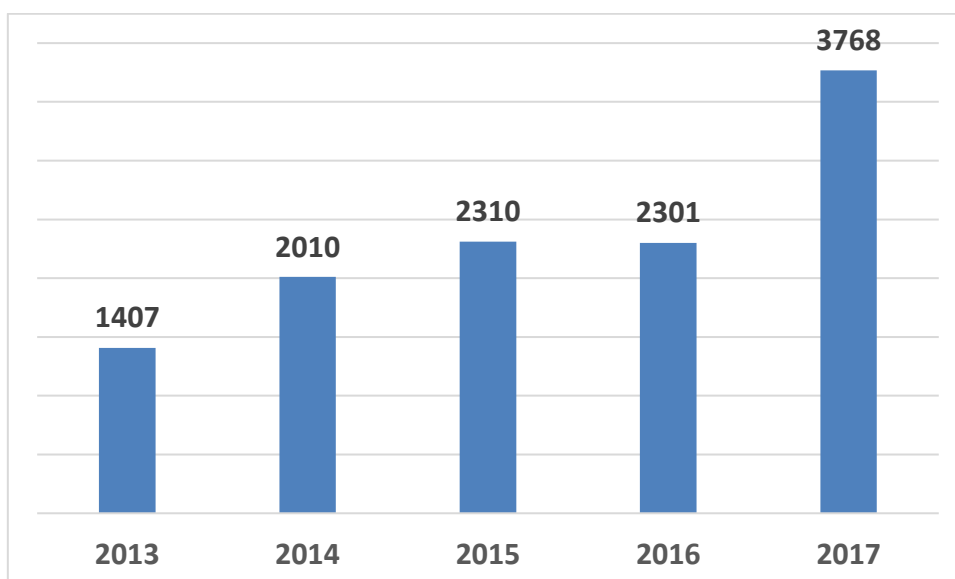
- Les activités : aquagym, aquabique, bébés nageurs et jeunes aventuriers, 15 082 participants en 2017 montrent une très légère régression.



- Le SPA a planifié 10 632 soins soit + 7.87 %



- 3768 séances d'hydrojet ont été planifiées. Soit une progression de 63.75 %



- **LES RECETTES DE FONCTIONEMENT**

Elles s'élèvent à 3 728 543,63 € en progression de 7,20%.

Les recettes d'exploitation :

- Les recettes des bains 2 282 543 €
- Les recettes du SPA, 721 310 € progresse de 10,29 %.
 - dont recettes boutique SPA 52 827,00 € en progression de 5,03
 - et recettes de l'hydrojet 47 999.00 progressent de 54.9 %

(Installation d'un deuxième équipement).

- La recette de la boutique 149 956.00 €
- Recettes du studio 18 462.51 (Fermeture en décembre 2017)

L'augmentation des ressources disponibles a permis de satisfaire une demande en augmentation.

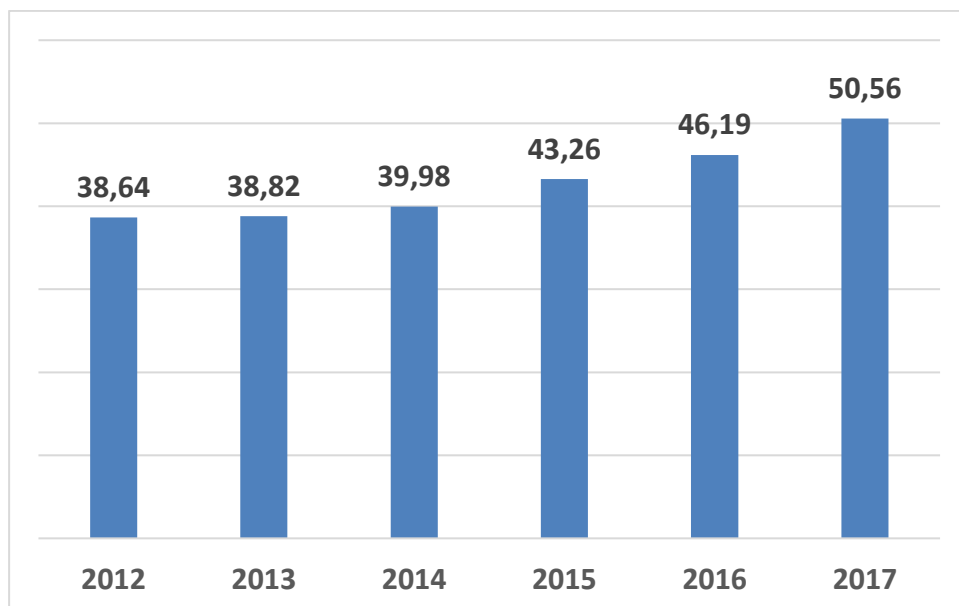
- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017**

Globalement les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 611 364.49 € et progressent de 4,03 % par rapport à 2016. Plusieurs raisons/

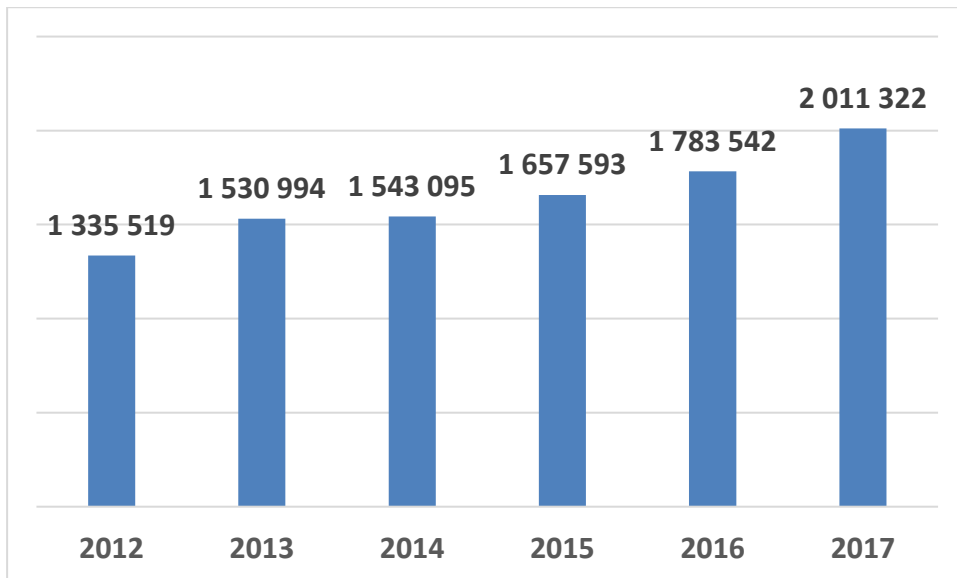
- LA PROGRESSION DE LA MASSE SALARIALE
- LA PROGRESSION DE L'ACTIVITE ET DE LA FREQUENTATION

LA MASSE SALARIALE. LES ETP

Une croissance des ETP de 9.46 %



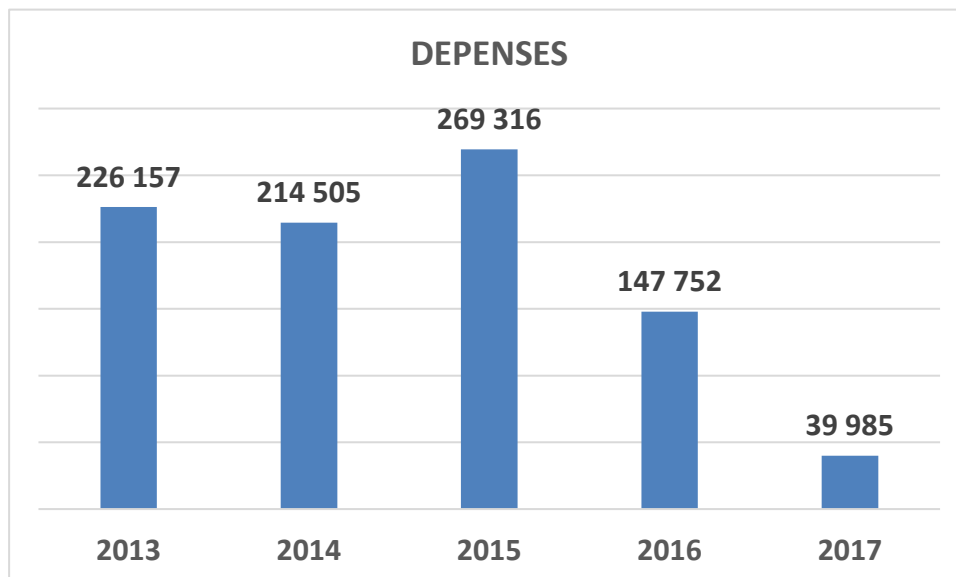
LA MASSE SALARIALE : SALAIRES ET CHARGES



Une croissance de la masse salariale de 12.77 %

La masse salariale représente en 2017 56.56 % du CA

- **LA FILIERE**



Une dépense maîtrisée.

L'exploitation de la filière de traitement des eaux des grottes rouges assurée par la commune a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2016 par ROYATONIC. Ce transfert réalisé sans optimisation du process a entraîné des dépenses d'exploitation. + de 147 752 € en 2016. et seulement 40 000 € en 2017.

Ce bilan peut paraître surprenant mais il s'explique par plusieurs raisons.

- ✓ L'arrêt de la filière pendant la période estivale. L'utilisation du stock de media.

➤ **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017**

Les dépenses d'investissement atteignent 511 405.14 € elles diminuent de 23 %

➤ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

575 685.10 en baissent de 13,50 % par rapport à 2016 (665 417.00 €.)

La section investissement dégage un résultat positif de 112 206.00 € qui permet en intégrant le résultat de 2016 de supprimer le besoin de financement.

II) BUDGET 2018 : ORIENTATIONS

LE FONCTIONNEMENT

- ✎ L'objectif principal est de dégager un excédent permettant de financer les travaux d'agrandissement de ROYATONIC. Ainsi tout doit être mis en œuvre pour maintenir un niveau d'activité au moins égal à celui de 2017.

COMMENT :

- Accentuation de l'action commerciale et de la communication
- Poursuite du développement du webmarketing
- Suppression du pass 1 h 30
- Marge de progression sur la période bleue

- ✎ La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une impérieuse obligation : objectif de baisse 5% Cet objectif devra reposer sur la recherche de mutualisation.

Le retour à un niveau de masse salariale proche de celui de 2016 soit 1 783 542.00€

Le process de gestion de la filière qui permet de se fixer un objectif de 90 000€ de dépenses de fonctionnement

- ✎ Les recettes de fonctionnement

L'orientation 2018 en matière de recettes de fonctionnement est de maintenir voire de dépasser le niveau de fréquentation atteint en 2017

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2018.

La prise en compte de deux évènements ; la réalisation des travaux d'agrandissement et les décisions prises suite aux réponses à l'AMI conduisent à limiter les dépenses d'investissement aux dépenses relatives au vieillissement des bâtiments et de la machinerie.

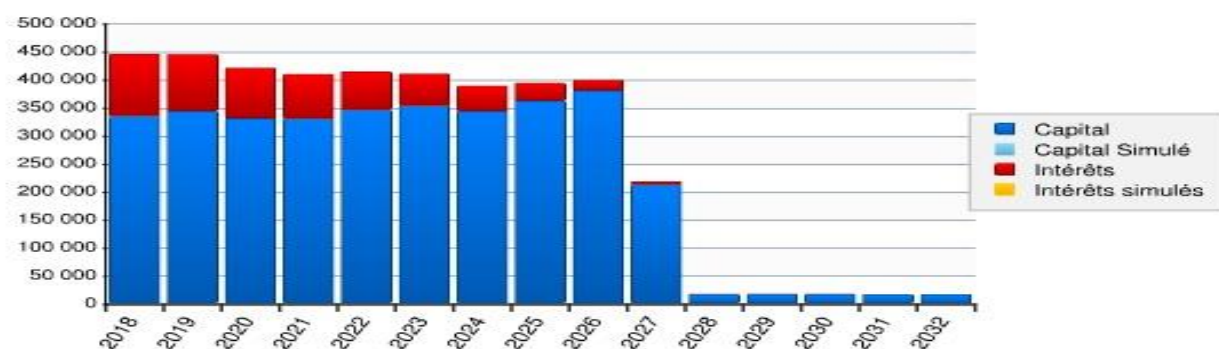
- Dépenses de la filière limitées à la vétusté
- Informatique : Le serveur actuel rentre dans sa 6^{ème} année et son renouvellement est à prévoir en 2018-2019.
- Sauna entretien et amélioration sur les moyens internes
- Remboursement des emprunts :330 000€
- L'indemnisation des deux architectes non retenus et les premières dépenses relatives aux travaux d'agrandissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018

- Ligne de trésorerie 100 000
- Emprunt : montant à fixer en fonction du calendrier des travaux d'agrandissement
- Amortissements.

ROYATONIC - ETAT DE LA DETTE – 2018

Flux de remboursement



Le capital restant dû correspond pour 83,80% à la construction de l'équipement.

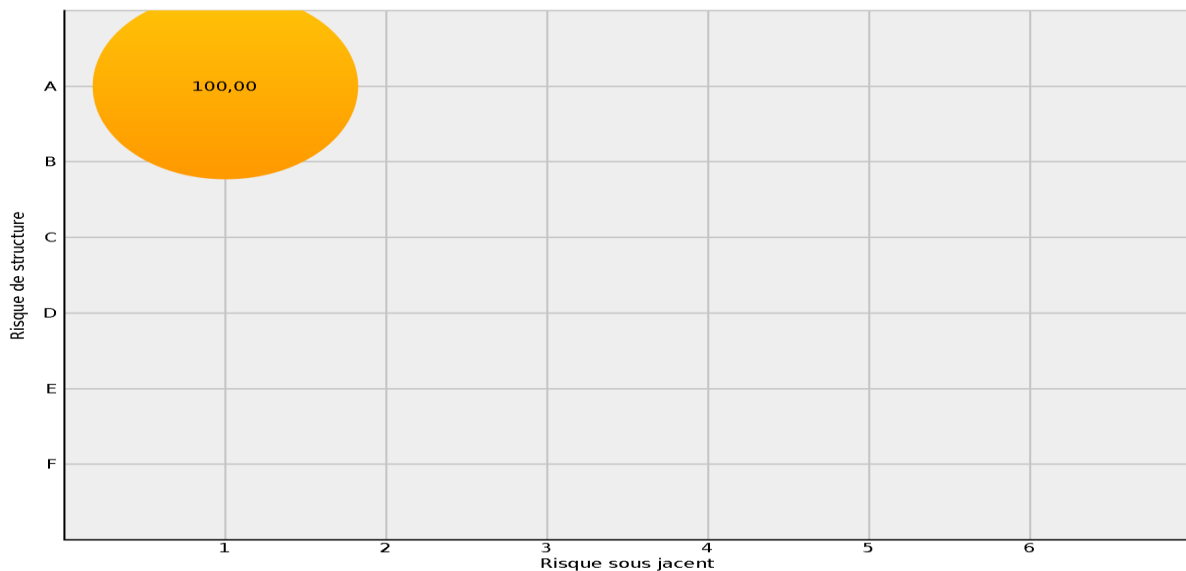
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 364 844.15 €	100,00 %	3,37 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	3 364 844.15 €	100,00 %	3,37 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 du Budget de la RMECTR.

N°2018/012

AFFAIRES ROYATONIC

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2018

BUDGET RMECTR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier.

En application de l'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit désormais présenter au Conseil Municipal, un Rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport, joint, en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels envisagés sur la commune ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le ROB fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 du Budget de la Régie Municipale d'Exploitation du Centre Thermoludique Royatonic.

N°2018/013

AFFAIRES ROYATONIC

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 €

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte tenu des besoins en trésorerie qui pourraient résulter du mandatement des dépenses de fonctionnement, y compris obligatoires (emprunts, salaires), il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prémunir contre d'éventuels manques, en contractant une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 € pour une durée d'un an.

Sur la base des caractéristiques demandées, les organismes bancaires ont été consultés simultanément.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont formulé les propositions suivantes :

	Taux Fixe	Marge	Périodicité	Demande de disponibilité à J	Frais de dossier	Frais de non utilisation
Crédit Agricole		Euribor 3mois Flooré à zéro+0,55%	Trimestrielle à terme échu	J avant 12 heures	0,20% soit 200 €	Néant
Caisse d'Epargne (2 propositions Fixe et Variable)	1,05%	T4M flooré à zéro + 0,90%	Mensuelle Débit d'Office	J +1 avant 16h30	0,15% Soit 150 €	0,20% x (100 000 – encours moyen du mois)

(Indices de Février 2018 : T4M -0,361 Euribor 3 mois -0,328)

Compte tenu des besoins très sporadiques de tirages constatés en 2017, il semble plus judicieux de retenir l'offre du Crédit Agricole qui ne comporte pas de frais de non utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de retenir l'offre** du Crédit Agricole.

N°2018/014

AFFAIRES ROYATONIC

VERSEMENT DE LA PRIME DE PARTICIPATION

Rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu les demandes des représentants du personnel, et avoir recueilli l'avis du conseil de régie, il est décidé d'attribuer au personnel une prime de participation d'un montant de 200 € net soit 255 € brut.

Les conditions d'attribution de cette prime sont les suivantes :

- Avoir été présent au 31 décembre 2017,
- Pour le personnel en CDD avoir travaillé au minimum 6 mois consécutifs,
- Pour les personnes embauchées en cours d'année, prorata au nombre de mois de présence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le versement de cette prime selon les modalités ci-avant définies.

N°2018/015

AFFAIRES ROYATONIC

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE ROC

En décembre, la REGIE ROYATONIC a été autorisée à signer une convention de partenariat avec le ROYAT ORCINES CLUB BASKET CLUB.

Dans le cadre des actions menées pour le développement de l'image de la station de bien-être et de pleine santé, il a été décidé d'apporter un soutien financier à l'association ROC en échange d'actions de communication et d'une large promotion de l'image de la station.

En contrepartie le ROC s'engage :

- A diffuser l'image de ROYATONIC sur les supports de communication. (Panneau sur les terrains, logo sur les maillots et survêtements des joueurs, sur le site internet)
- A proposer des accès privilégiés aux manifestations du club.

Ces obligations réciproques liant les deux partenaires font l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'exploitation du centre ROYATONIC, à signer la convention ci jointe,
- et à verser sur les crédits de la régie ROYATONIC la subvention de 1250.00 € prévue pour la saison 2017/2018.

N°2018/016

AFFAIRES ROYATONIC

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Dans le cadre de la fermeture de l'activité « Studio » organisé par la RMECTR, une employée de la REMCTR a exprimé sa décision de ne pas accepter son reclassement au sein des effectifs du centre.

Afin de formaliser cette décision, et d'assurer la protection juridique de la RMECTR, un protocole transactionnel a été proposé.

Celui-ci prévoit notamment le versement d'une somme de 5 000 € à cette employée pour solde de tout compte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

N°2018/017

AFFAIRES THERMALES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

1) Résultats SAISON 2017 :

	2015		2016		2017	
MCA	725	8,19%	661	7,54%	569	6,80%
MCA+RH	1605	18,13%	1547	17,64%	1488	17,79%
TOTAL MCA	2330	26,31%	2208	25,18%	2057	24,59%
RH	5540	62,56%	5582	63,66%	5374	64,25%
RH+MCA	985	11,12%	978	11,15%	933	11,15%
TOTAL RH	6525	73,69%	6560	74,82%	6307	75,41%
TOTAL	8855		8768		8364	
		0,85%		-0,98%		-4,61%

Perte du nombre de curistes pour 2017 de 404 curistes, soit une baisse de 4.61 %.

2) RESULTATS SAISON CA 2017 :

CHIFFRE D'AFFAIRES HT	REALISE
2016	4 999 714,82
2017	4 821 715,33
Résultat	-177 999,49

BUDGET RMEMR

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET RMEMR	
BUDGET PRIMITIF 2008	
Dépenses de fonctionnement réalisées	4 942 156,33
Recettes de fonctionnement réalisées	5 062 502,50
Résultat de fonctionnement 2017	120 346,17
Déficit de fonctionnement au 01/01/2017	1 106 905,67
Déficit cumulé à reporter au 01/01/2018	986 559,50
Dépenses investissement réalisées	892 181,45
Recettes d'investissement réalisées	785 472,75
Résultat d'investissement 2017	-106 708,70
Résultat antérieur reporté 1/1/2017	603 224,42
Résultat investissement à reporter au 001 1/1/2018	496 515,72

RESTE A REALISER 2017 DEPENSES	300 223,98
Besoin de financement	0
Affectation 1068	0
Déficit de fonctionnement reporté au 002 2018	986 559,50
Excédent d'investissement reporté au 001 2018	496 515,72

L'économie sur les dépenses de fonctionnement a permis de faire ressortir un résultat de fonctionnement positif pour 2017 à hauteur de 120 346,17 euros.

Les postes qui connaissent une forte baisse :

Désignation	Réalisé	Budget	Réalisation 2017	2016/2017	% 2016/2017
	2016	2017			
Autres matières et fournitures	272 771,60	202 000	154 370,65	-118 400,95	-43,41 %
Salaires + charges	3 152 796,86	3 100 000,00	2 961 554,08	-191 242,78	-6,07 %
Produits Entretien	158 930,10	131 000,00	116 905,70	-42 024,40	-26,44 %

Concernant la section investissement, le résultat 2017 est un déficit de 106 708,70 euros. Les principales dépenses sont constituées par les investissements réalisés à hauteur de 569 746,41, le remboursement des emprunts pour la somme de 304 215,82.

Pour les recettes d'investissement, elles sont réalisées pour la somme de 400 000 euros par un emprunt pour financer les travaux 2017, pour 330 000 euros par les amortissements de l'actif immobilisé ainsi que pour 40 000 euros d'une subvention perçue de l'Agence de l'Eau pour les travaux correspondant aux rejets aqueux.

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement se poursuivent dans l'amélioration et la mise en conformité de l'Etablissement Thermal de Royat.

- Travaux de mise en sécurité incendie 2^{ème} tranche pour un montant de 228 000 euros,
- Mise en conformité des rejets aqueux pour un montant de 357 134 euros (subvention de 200 000 euros),
- Mise en conformité du réseau inox (Santerne), climatisation concernant l'établissement Aesclépios 61 494 euros.

Débat d'orientation budgétaire 2018 :

Recettes de fonctionnement :

Avec un résultat de - 4,61 % de fréquentation en 2017 et un résultat national de +1.85 %, nous proposons +3,9 %.

L'organisation souhaitée pour 2018 :

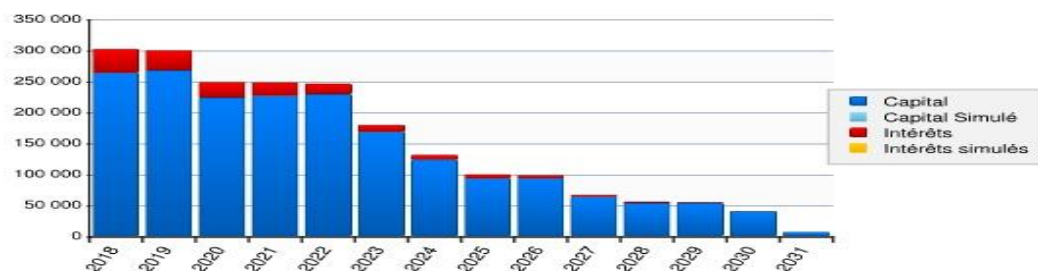
- Réouverture d'Aesclépios afin d'accueillir les cures spécifiques,
- Aucun dépassement du nombre de curistes par rapport à la capacité des établissements,
- Amélioration de la communication interne (une réunion par semaine avec l'ensemble des référents et des responsables de service),
- Communication mutualisée avec la Mairie, le Casino, l'Office de Tourisme et les Thermes.

Dépenses de fonctionnement :

Continuer à mettre en phase les dépenses et les recettes, avoir le nombre de collaborateurs qui correspond à l'activité et mettre en avant leur professionnalisme.

RMEMR - ETAT DE LA DETTE – 2018

Flux de remboursement



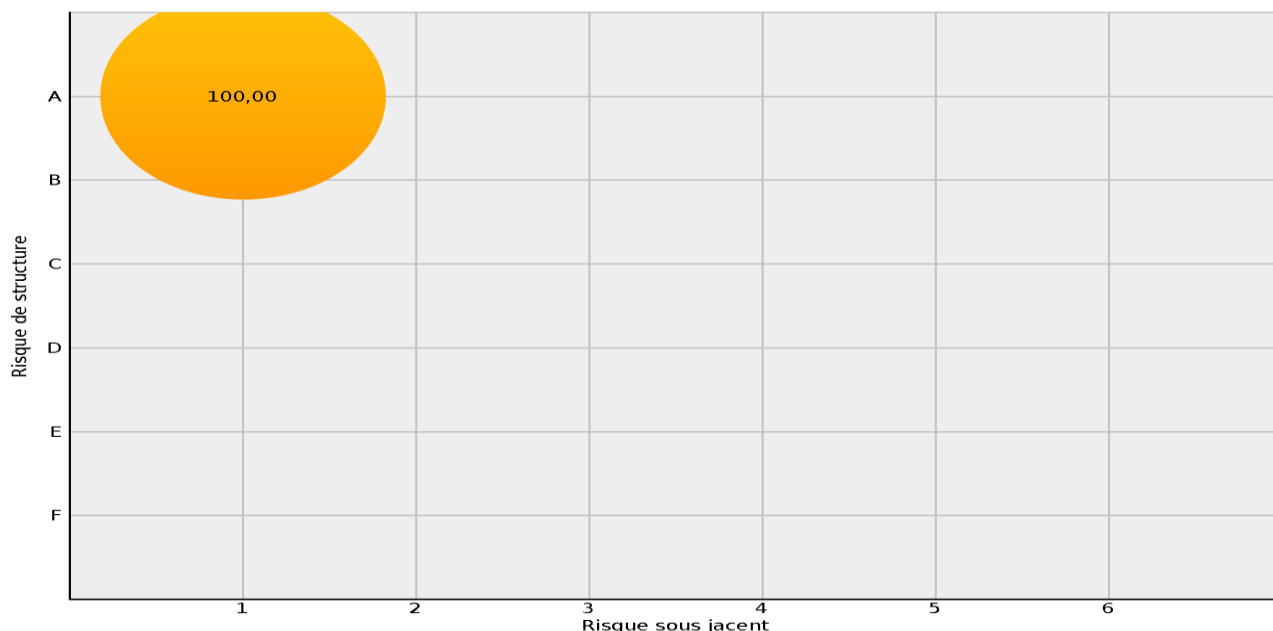
Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annual)
Fixe	1 842 088.65 €	100,00 %	2,02 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	1 842 088.65 €	100,00 %	2,02 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du
CRD



Risque élevé

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 du Budget de la RMEMR.

N°2018/018

AFFAIRES THERMALES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2018

BUDGET RMEMR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier.

En application de l'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit désormais présenter au Conseil Municipal, un Rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport, joint, en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs

choix lors du vote du budget primitif. Il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels envisagés sur la commune ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le ROB fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 du Budget de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat.

N°2018/019

AFFAIRES THERMALES

MISE A JOUR DE LA GRILLE DES SALAIRES EN CREANT UN ECHELON SUPERIEUR

(OUVRIER D'ENTRETIEN QUALIFIE 4EME ECHELON)

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite mettre à jour la grille des salaires permanents/employés en créant un échelon supérieur : Ouvrier d'Entretien Qualifié 4^{ème} échelon avec le coefficient 282.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la mise à jour de la grille des salaires permanents/employés en créant un échelon supérieur : Ouvrier d'Entretien Qualifié 4^{ème} échelon avec le coefficient 282.

N°2018/020

AFFAIRES THERMALES

MISE A JOUR DE LA GRILLE DES SALAIRES EN CREANT

UN ECHELON SUPERIEUR

(EMPLOYE QUALITE HYGIENE 4EME ECHELON)

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite mettre à jour la grille des salaires permanents/employés en créant un échelon supérieur : poste d'Employé Qualité Hygiène 4^{ème} échelon avec le coefficient 285.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la mise à jour de la grille des salaires permanents/employés en créant un échelon supérieur : poste d'Employé Qualité Hygiène 4^{ème} échelon avec le coefficient 285.

N°2018/021

AFFAIRES THERMALES

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINTE SUPERVISEUR ACCUEIL ET RECEPTION

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite créer sur la grille des salaires permanents/agents de maîtrise le poste d'Adjointe Superviseur Accueil et Réception avec le coefficient 270.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la création du poste d'Adjointe Superviseur Accueil et Réception au coefficient 270 de la grille des salaires permanents/agent de maîtrise de la Régie.

N°2018/022

AFFAIRES THERMALES

COTISATION CLUSTER INNOVATHERM 2018

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Cluster d'Excellence Innovatherm a pour objet de promouvoir des projets collaboratifs pour inventer de nouveaux produits ou de nouveaux processus, à base d'eau thermale, validés scientifiquement.

La cotisation 2018 du Cluster Innovatherm a été fixée pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat à 1 500,00 € HT.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le paiement de cette cotisation.

N°2018/023

AFFAIRES THERMALES

OFFRE PROMOTIONNELLE « CHEKY »

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Notre volonté est de mettre en avant la découverte thermale, le chéquier « CHECKY » nous semble être un très bon support (incluant une campagne radio) distribué directement dans 200 000 boîtes aux lettres par l'entreprise NRJ Global Région. L'opération s'étend de mars à novembre 2018.

L'offre est 39 € pour 4 soins au lieu de 47,00 €.

Date de la distribution : mars 2018

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le paiement de cette offre promotionnelle.

N°2018/024

AFFAIRES THERMALES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE ROC

En décembre, la REGIE THERMALE a été autorisée à signer une convention de partenariat avec le ROYAT ORCINES CLUB BASKET CLUB.

Dans le cadre des actions menées pour le développement de l'image de la station de bien-être et de pleine santé, il est envisagé d'apporter un soutien financier à l'association ROC en échange d'actions de communication et d'une large promotion de l'image de la station.

En contrepartie le ROC s'engage :

- A diffuser l'image de l'établissement thermal sur les supports de communication. (Panneau sur les terrains, logo sur les maillots et survêtements des joueurs, sur le site internet.)
- A proposer des accès privilégiés aux manifestations du club.

Ces obligations réciproques liant les deux partenaires font l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil de régie des Thermes, de signer la convention ci jointe,
- Et de verser sur les crédits de la régie thermique la subvention de 1250.00€ prévue pour la saison 2017/2018.